BEUC - Bureau Européen des Unions de Consommateurs

Lisa Leclerc et Rose Nozahic

I. Présentation du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC)

Le BEUC, fondé en 1962 et basé à Bruxelles, fédère plus de 40 organisations nationales indépendantes de consommateurs issues de 31 pays européens. Nous défendons l'intérêt général des consommateurs dans les politiques de l'Union, de l'énergie à la mobilité en passant par l'alimentation. Grâce à notre réseau de membres et à notre expertise des politiques européennes, nous contribuons aux débats législatifs et faisons remonter les préoccupations des consommateurs auprès des décideurs européens[1].

La politique énergétique constitue un axe majeur de notre action, dans la mesure où elle affecte directement le pouvoir d'achat des citoyens. Notre engagement dans la révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie s'inscrit donc dans la continuité de nos travaux. En janvier 2026, nous avons publié dix recommandations pour améliorer le fonctionnement des marchés énergétiques européens, portant notamment sur la transparence des factures, l'accès aux énergies renouvelables, la maîtrise des coûts des réseaux et le financement de la rénovation énergétique[2]. Nous défendons un système énergétique décarboné et financièrement accessible dans lequel les ménages bénéficient concrètement de la transition. Notre légitimité repose sur notre expertise des politiques énergétiques et sur celle de nos organisations membres, qui connaissent les difficultés rencontrées par les consommateurs dans les différents États européens. Notre priorité est donc de garantir que les bénéfices de la transition soient accessibles à toutes et tous et que ses coûts soient équitablement répartis.

Dans le cadre des négociations sur le règlement EDAR, le BEUC a rejoint l'Alliance énergies vertes qui rassemble plusieurs organisations de la société civile engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. Cette alliance repose sur des revendications communes, telles que le renforcement des objectifs européens en matière d'énergies renouvelables, l'accélération de l'électrification ou le renforcement des mécanismes de contrôle des engagements nationaux. Nous allons prochainement publier un communiqué commun afin de présenter nos principales revendications.

II. Position du BEUC sur la proposition de règlement sur l'énergie décarbonée, autonome et résiliente

La proposition de règlement présentée par la Commission européenne est accueillie favorablement par le BEUC qui salue la volonté de renforcer la coordination des politiques énergétiques nationales et de préserver l'ambition climatique européenne. Toutefois, nous émettons quelques réserves quant à sa capacité à garantir que ses bénéfices profiteront effectivement à l'ensemble des consommateurs.

Le BEUC salue le renforcement de la planification des investissements dans les PNEC. L'obligation d'identifier les investissements nécessaires, leurs sources de financement et les éventuels déficits constitue une avancée importante pour donner davantage de visibilité sur les moyens que les

[1] BEUC, « About BEUC », dernière mise à jour janvier 2026 : https://www.beuc.eu/about-beuc/fr-nl [consulté le 10/11/2026].

[2] BEUC, *How to make energy markets work for consumers and deliver affordable bills*, 14 janvier 2026 : https://www.beuc.eu/sites/default/files/publications/BEUC-X-2026-002_How_to_make_energy_markets_work_for_consumers_and_deliver_affordable_bills.pdf [consulté le 10/11/2026].

États comptent mobiliser pour atteindre leurs objectifs énergétiques. Nous soutenons également le caractère contraignant des contributions nationales une fois notifiées, prévu à l'article 8, ainsi que les mécanismes correctifs de l'article 39, qui doivent permettre de garantir le respect des engagements des États membres.

Par ailleurs, nous accueillons favorablement les dispositions visant à accélérer l'électrification des usages. La trajectoire visant à ramener le rapport entre les prix de l'électricité et du gaz à un maximum de 2,5 pour les ménages à partir de 2030, constitue un signal encourageant. Une électricité moins chère par rapport au gaz pourrait notamment encourager les ménages à remplacer leur chaudière par une pompe à chaleur, à condition qu'ils puissent financer cet investissement. Le BEUC soutient également les efforts de simplification et d'harmonisation des obligations de suivi.

La transition énergétique ne pourra toutefois être pleinement réussie si elle demeure financièrement inaccessible à une partie des citoyens européens. En 2025, 8,8 % de la population de l'Union déclarait encore ne pas pouvoir chauffer suffisamment son logement.[3] Ce chiffre souligne la nécessité de placer la protection des consommateurs au cœur de la gouvernance énergétique européenne.

Certaines dispositions méritent cependant d'être précisées. Concernant la précarité énergétique, les obligations imposées aux États demeurent limitées, puisque l'article 3 prévoit uniquement un objectif national indicatif pour les États comptant un nombre élevé de ménages concernés. De même, si la Commission introduit un suivi du rapport entre les prix de l'électricité et du gaz, elle ne prévoit pas d'indicateur permettant de mesurer directement les conséquences des politiques énergétiques sur les factures et le pouvoir d'achat. Nous exprimons également des réserves concernant les possibilités de recul sur les engagements climatiques. La comptabilisation d'une partie du nucléaire comme contribution équivalente aux objectifs d'énergies renouvelables risque d'affaiblir la lisibilité de ces derniers. En outre, la possibilité de réviser temporairement à la baisse les contributions nationales en cas de crise grave, prévue à l'article 16, pourrait rendre les politiques énergétiques moins prévisibles, notamment pour les ménages qui doivent décider d'investir dans un équipement ou de rénover leur logement. Enfin, le caractère facultatif du dialogue multiniveaux prévu à l'article 13 ne garantit pas une participation suffisante des organisations de consommateurs.

III. Nos recommandations

Si nous saluons les avancées proposées par la Commission en matière de planification énergétique et de suivi des engagements nationaux, nous considérons que la protection des consommateurs doit occuper une place plus importante dans le règlement EDAR.

1) Protéger les ménages : précarité énergétique et prix abordables

La lutte contre la précarité énergétique doit tout d'abord devenir une priorité contraignante de la gouvernance européenne. Nous demandons aujourd'hui que l'ensemble des États soient tenus de fixer des objectifs nationaux chiffrés et mesurables (article 3), et non plus uniquement ceux qui constatent un nombre élevé de ménages concernés. Cette obligation doit s'accompagner d'un suivi harmonisé des progrès réalisés, fondé sur des indicateurs communs permettant de comparer les situations nationales et d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre (article 29). Nous insistons également sur la nécessité de renforcer l'articulation entre les PNEC et les plans sociaux pour le climat, afin de garantir que les financements européens bénéficient effectivement aux ménages les plus vulnérables afin de garantir que les financements bénéficient effectivement aux consommateurs qui en ont le plus besoin.[4]

[3] Eurostat, *Key figures on European living conditions – 2026 edition*, p. 25, indicateur « People unable to keep their home adequately warm », données 2025 : https://ec.europa.eu/eurostat [consulté le 10/11/2026].

[4] BEUC, *How to protect consumers in (yet) another fossil fuel crisis?*, 2 avril 2026 : https://www.beuc.eu/sites/default/files/publications/BEUC-X-2026-027_How_to_protect_consumers_in_another_fossil_fuel_crisis.pdf [consulté le 10/11/2026].

Garantir des prix de l'énergie abordables constitue également une condition essentielle à la participation des ménages à la transition énergétique. Le BEUC accueille favorablement l'introduction d'une trajectoire indicative visant à réduire le rapport entre les prix de l'électricité et du gaz à un maximum de 2,5 pour les ménages à partir de 2030 (article 5). Toutefois, cet indicateur ne permet pas, à lui seul, de mesurer les conséquences des politiques énergétiques sur les factures, puisqu'une amélioration du rapport peut également résulter d'une augmentation du prix du gaz. Nous recommandons donc la création d'un indicateur européen permettant de suivre les prix finaux payés par les ménages, taxes et tarifs de réseau compris, ainsi que la part de leurs revenus consacrée à l'énergie. Son intégration au tableau de bord de la Commission permettrait de comparer leurs effets sur les ménages dans les différents États membres (article 35 et annexe I bis).

2) Associer la société civile au dialogue sur la transition énergétique

De plus, le BEUC souhaite également rendre obligatoire l'organisation d'un dialogue permanent et multi niveaux sur la transition énergétique dans chaque État membre (article 13). Les associations de consommateurs, les ONG et les partenaires sociaux y auraient un siège de droit, inscrit dans le texte et non réduit à une simple consultation. Ce dialogue devrait commencer dès l'élaboration des plans nationaux et continuer pendant leur suivi. Sans lui, les plans tiendront difficilement compte de la précarité énergétique. Ils seront aussi moins facilement repris par les territoires et les ménages accepteront plus difficilement les réformes du marché de l'énergie.

3) Relever l'ambition des objectifs de transition et garantir leur application

Le texte doit par ailleurs renforcer les engagements climatiques prévus par le règlement et s'assurer de leur respect par les États membres. Nous demandons donc la suppression de la disposition qui permet de compter une partie du nucléaire dans les objectifs renouvelables (articles 5). Nous souhaitons également le verrouillage de l'article 16. Une révision à la baisse ne serait admise qu'en cas de crise grave, définie, limitée dans le temps et annoncée publiquement. L'État concerné devrait également présenter un plan de rattrapage lui permettant de respecter ses engagements initiaux à l'échéance prévue.

Enfin, sur le niveau d'ambition, le BEUC porte deux demandes. La première est de relever l'objectif contraignant de l'Union en renouvelables de 42,5 % à 50 % d'ici 2030 (article 5). La seconde est d'inscrire dans le règlement un objectif chiffré d'électrification des usages. Le développement des énergies renouvelables et de l'électrification permettrait de réduire progressivement la dépendance aux combustibles fossiles importés. Pour les ménages, cela pourrait aussi limiter leur exposition aux hausses des prix du gaz et du pétrole. Nous nous appuierons sur les États déjà ambitieux et sur les groupes du Parlement favorables à des cibles élevées. Si 50 % est refusé, nous accepterons un palier intermédiaire, 45 % par exemple ou une cible indicative avec clause de revue. Pour l'électrification, un objectif indicatif ou limité à certains secteurs nous suffirait. Ces concessions nous serviront de monnaie d'échange pour obtenir la suppression de la comptabilisation du nucléaire (articles 5 et 7) et le verrouillage de l'article 16.

Ces recommandations s'inscrivent dans la volonté du BEUC de concilier ambition climatique et protection des consommateurs. Aux côtés de l'Alliance énergies vertes, nous appelons à une gouvernance énergétique plus ambitieuse et contraignante, avec une attention particulière portée au coût de la transition pour les ménages.

Nous avons ponctuellement utilisé des outils d'intelligence artificielle pour nous aider à reformuler certains passages et à améliorer la clarté de notre rédaction.

